AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL AD

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/001**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026 S8-2026

Le mardi trois novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 27/10/2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de RÉAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de Réaup-Lisse.

Présents : Pascal LEGENDRE, Kevin BARRAULT, Martine TARRIT, Serge EGLOFF, Michel ROMA, Jean-Marc TURRO, Florence POURTIER, Stéphanie KRIEFF, Nicolas CASTANG, Ombeline LABORDE, Amélie PASQUEREAU, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE.

Procuration/représenté : Audrey CHANTELOUP donne pouvoir à Pascal LEGENDRE.

Absent : Dominique CAUMARTIN.

Le quorum tel que prévu à l'article L. 2121-17, étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire : Aurore DOUMERGUE

S8-02DEL2026
02/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le procès-verbal du conseil du 17 septembre 2026.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

AR Prefecture

047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PLAD

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/002**

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
A Réaup-Lisse,

MAIRIE DE REAUP-LISSE
47170 (Lot-et-Garonne)

Reçue en Préfecture le : 04/11//2026	Le Maire, LEGENDRE Pascal
Publication sur le site le : 04/11//2026	Secrétaire de Séance, DOUMERGUE Aurore

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 9/7

COMMUNE DE REAUP-LISSE

MAIRIE DE REAUP-LISSE 47170 (Lot-et-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/01

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 S7-2026

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de Réaup-Lisse. Michel ROMA, conseiller municipal, étant arrivé en retard (à 19h23) n'a pas participé au vote des deux premières délibérations. Ombeline LABORDE, conseillère municipale, étant arrivée en retard (à 19h29) n'a pas participé au vote des quatre premières délibérations.

Présents : Pascal LEGENDRE, Kevin BARRAULT, Martine TARRIT, Serge EGLOFF, Jean-Marc TURRO, Florence POURTIER, Nicolas CASTANG, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE.

Procurations/représentés : Amélie PASQUEREAU donne pouvoir à Pascal LEGENDRE, Audrey CHANTELOUP donne pouvoir à Kévin BARRAULT, Stéphanie KRIEFF donne pouvoir à Ombeline LABORDE.

Absent : Dominique CAUMARTIN.

En retard : Michel ROMA, arrivé à 19h23 ; Ombeline LABORDE, arrivée à 19h29.

Le quorum tel que prévu à l'article L. 2121-17, étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire : Martine TARRIT

ORDRE DU JOUR :

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2026
3. DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE
4. DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCEDANT A TE47 (TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE)
5. DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE (C.A.T.E) DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47) – CONVENTION EN ANNEXE
6. DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
7. DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION ADS 2026-2032 / ALBRET COMMUNAUTE – CONVENTION EN ANNEXE
8. DELIBERATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – ANNEXE
9. DELIBERATION FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – ANNEXE

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL MT

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/02**

10. DELIBERATION REGULARISATION DE L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DE L'HABITAT PARTAGE « VILLAGE SENIORS » -- GESTION DE LA TVA
11. DELIBERATION RETROCESSION DE COMPTEURS ELECTRIQUES A TE47
12. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
13. DELIBERATION CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

S7-01DEL2026
1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- **Désigne Martine TARRIT secrétaire de séance**

11 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-02DEL2026
02/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le procès-verbal du conseil du 28 avril 2026**.**

11 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 4T

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/03**

S7-03DEL2026

03/ DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour mission de contribuer à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti et naturel de proximité.

L'adhésion à la Fondation permet notamment à la commune :

- De bénéficier d'un accompagnement dans ses projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal ;
- De mobiliser des financements complémentaires (mécénat, dons, souscriptions publiques) ;
- De participer au développement et à la promotion du patrimoine local.

Pour les communes de moins de 3000 habitants, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de favoriser la préservation et la valorisation de son patrimoine ;

Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,
DECIDE

► **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2026 ;

► **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle de 200€, correspondant à la tranche des communes de moins de 3000 habitants ;

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion ;

► **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-04DEL2026

04/ DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCEDANT A TE47 (TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

MAIRIE DE REAUP-LISSE 47170 (Lot-et-Garonne)

PL MT

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/04**

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- À la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- À la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- L'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- Les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- L'efficience du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- Éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- L'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- L'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 4T

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/05

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➢ **Décide** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 17/09/2026.

➢ **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

➢ **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-05DEL2026
05/ DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022,
Vu le Code de l'énergie,
Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.
La présente convention du 19/12/2022 annule et remplace la convention du 13/12/2021.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL MT

MAIRIE DE REAUP-LISSE
47170 (Lot-et-Garonne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.
La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.
TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.
Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.
Pour chacune des actions décrites dans la présente annexe, les montants sont indiqués en Hors Taxe et seront soumis à la TVA, quelle que soit l'exécutant de cette prestation.
Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT ce qui, une fois la TVA appliquée, donnera un montant TTC égal à 4% du BET TTC, pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes
La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 47

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/07

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 19 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

► **D'approuver** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 17/09/2026 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;

► **De désigner** un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

► **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-06DEL2026

06/ DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.
Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
Conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », TE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 9/T

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/08**

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts de TE 47.
Un premier schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale a été établi en 2014. En 2023, TE 47 a engagé la réalisation d'un SDIRVE, prévu à l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM). Ce SDRIVE a été par M le Préfet de Lot-et-Garonne en décembre 2023.
Les bornes déployées par TE47 sont en conformités avec les programmes définis dans le schéma directeur de 2014 et le SDIRVE de 2023. Elles s'intègrent en outre dans un schéma régional mis en place avec les autres syndicats d'énergie départementaux.
Pour offrir un service performant et de qualité aux usagers de ces bornes, le groupement des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, coordonné par TE 47, a créé le réseau régional Mobive. Ce réseau et le partenariat mis en place avec les autres syndicats d'énergie, permet d'organiser à la maille de la Région Nouvelle-Aquitaine la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques déployées. Mobive est ainsi :

- Un service de charge accessible 7j/7 et 24h/24 à 100% de conducteurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, via l'utilisation de badges RFID fournis par des opérateurs de mobilité ou via une application Smartphone permettant, en outre, de démarrer une charge en entrant ses coordonnées bancaires via une plate-forme sécurisée,
- Un service de mobilité permettant à des usagers de s'abonner et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels.

Depuis le 1er janvier 2022, le réseau Mobive couvre 10 des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique.
L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement.
L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. »
Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.
Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » à TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage des travaux de création et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.
La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont fixées par délibération du Comité Syndical. Elles sont intégrées dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL HT

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/09

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule électrique et hybride rechargeable sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci. En particulier, les conditions financières concernant une éventuelle contribution de la commune à l'investissement et/ou au fonctionnement seront présentées préalablement à toute décision.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
Vu le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par
TE 47,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,
Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental et régional de mobilité électriques,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

- **Décide** de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 17/09/2026 ;
- **Approuve** la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune ;
- **S'engage** à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne la contribution éventuellement due pour la réalisation des travaux d'installation ;
- **S'engage** à autoriser Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2°du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- **Décide** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à éventuellement verser à TE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 917

COMMUNE DE REAUP-LISSE

MAIRIE DE REAUP-LISSE 47170 (Lot-et-Garonne)

2026/010

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-07DEL2026

07/ DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION ADS 2026-2032 / ALBRET COMMUNAUTE (CONVENTION EN ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération 025/2017 prise en conseil municipal du 26/01/2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des et des postes correspondants ;
Vu la délibération DE-093-2026 du 24 juin 2026 d'Albret Communauté portant sur la convention ADS relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2026-2032 ;
Considérant la nécessité de renouveler la convention tout en la précisant ;

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ADS d'Albret Communauté a été créé en 2017 en application de l'article L422-8 du code et en étroite collaboration avec les communes. Une convention d'entente entre chaque commune et Albret Communauté avait été engagée lors de la précédente mandature. Il s'agit ici de renouveler cette convention en annexe, avec quelques ajustements qui précise les missions et obligations de chaque partie afin d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur, et permettant d'aboutir ainsi à une prise de décision par la Commune en conformité avec le cadre règlementaire.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

► **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe ;

► **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Albret Communauté.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-08DEL2026

08/ REPORT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 4T

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/011

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts, issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a supprimé, à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et l'a remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que les communes situées en zone non tendue peuvent, par délibération, instituer la TVLH afin d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Après présentation du dossier ;

Le Conseil Municipal,
Après discussion,

► Décide à l'unanimité des membres présents de reporter cette délibération après examen préalable en commission finances.

S7-09DEL2026

09/ REPORT FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°S7-08DEL2026 du 17/09/2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que les communes situées en zone non tendue peuvent fixer le taux de la TVLH dans la limite de 50% ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

1 - Pour les communes situées en zone tendue, ces taux peuvent être compris entre 17% et 30% la première année d'imposition et entre 34% et 60% à compter de la deuxième année d'imposition.
2 - Pour les communes situées en zone non tendue ou les EPCI à fiscalité propre, ce taux peut être fixé dans la limite de 50%.

Après présentation du dossier ;

Le Conseil Municipal,
Après discussion,

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 4T

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/012**

► Décide à l'unanimité des membres présents de reporter cette délibération après examen préalable en commission finances.

S7-10DEL2026

10/ DELIBERATION REGULARISATION DE L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DE L'HABITAT PARTAGE « VILLAGE SENIORS » -- GESTION DE LA TVA

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2021, la commune a conduit une opération de construction d'un habitat partagé « le Village Séniors ».

Pour les travaux réalisés sur les bâtiments publics, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est partiellement compensée par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), à hauteur de 16,404 % du montant TTC payé par la collectivité.

En revanche, les logements sociaux, relevant du domaine privé communal, ne répondent pas aux conditions d'éligibilité prévues par l'article L. 1615-7 du CGCT et ne sont donc pas éligibles au fonds de compensation de la TVA. Dans ce cas, la récupération de la TVA doit être opérée par le mécanisme de livraison à soi-même (article 278 sexies A du CGI).

Il convient donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA, pour l'opération concernée.

La Commune peut bénéficier du droit à déduction intégral de la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux dès lors qu'elle reçoit le document unique, en l'espèce de la SEM47. A l'achèvement des travaux, la commune constatera une LASM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu les articles 257 et 278 sexies A du Code général des impôts et les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
Vu le décret n° 2006-1002 du 10 août 2006,

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'être assujetti à la TVA pour l'opération concernée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'assujettissement à la TVA pour l'opération travaux portant sur les logements sociaux qui les ont rendus à l'état neuf
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'option du régime annuel de TVA après du Service des Impôts des Entreprises,
- **Autorise** la réalisation des écritures de régularisation nécessaires à la livraison à soi-même de la TVA,
- **Autorise** la création d'un code service avec option TVA,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente opération.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-11DEL2026

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL MT

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/013

11/ DELIBERATION RETROCESSION DE COMPTEURS ELECTRIQUES DU VILLAGE SENIORS A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs compteurs électriques alimentant des installations de la Résidence Séniors.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'autorité organisatrice de la distribution publique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) propose à la commune la rétrocession des compteurs du Village Séniors afin qu'ils soient intégrés au patrimoine concédé et gérés par le concessionnaire du réseau public de distribution.

Cette rétrocession permettra d'assurer une gestion homogène des ouvrages et équipements électriques, conformément aux compétences exercées par TE47.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'approuver** la rétrocession à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des compteurs électriques du Village Séniors appartenant à la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession ;
- **De préciser** que cette rétrocession prendra effet à compter de la signature des actes correspondants.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-12DEL2026

12/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -- MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un document opérationnel destiné à organiser la gestion des événements de sécurité civile sur le territoire communal ;

Considérant que ce document doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux, des ressources et des procédures d'intervention ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a fait l'objet d'une mise à jour.

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

MAIRIE DE REAUP-LISSE
47170 (Lot-et-Garonne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PL MT

COMMUNE DE REAUP-LISSE **2026/014**

Cette actualisation porte notamment sur les coordonnées des acteurs, les moyens mobilisables, les annuaires, les fiches réflexes ainsi que les différents documents opérationnels composant le PCS.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour est consultable en mairie par tout citoyen de la commune.
Les annexes du PCS ne sont consultables en mairie que par les conseillers municipaux chargés de les mettre en œuvre afin de respecter les règles de confidentialités concernant les données nominatives (RGPD).

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;
- **Prend acte** des conditions de consultation de ce document.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

S7-13DEL2026
13/ DELIBERATION POUR LA CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-8-1,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.724-1 à L.724-14 et R.724-1 et suivants ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Considérant que la commune est responsable de la préparation et de la gestion des situations de crise pouvant affecter son territoire ;
La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile permet de mobiliser des citoyens bénévoles afin de renforcer les moyens communaux en cas d'événements exceptionnels (catastrophes naturelles, risques majeurs, intempéries, accidents, soutien aux populations, etc...).
Cette réserve intervient exclusivement en appui des services communaux, sous l'autorité du Maire, sans se substituer aux services de secours, de sécurité ou aux associations agréées de sécurité civile.
Considérant que la sécurité civile est l'affaire de tous,
Considérant que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.
Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire,

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL MT

Considérant que cette réserve de communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales, et en ne visant en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, et en agissant en complémentarité avec les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
APPROUVE

- La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information, de préparation et d'alerte de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront déterminées par un règlement intérieur établi par arrêté municipal.
Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros suivants :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	Objet	Approuvée/ Rejetée/ Reportée
N°S7-01DEL2026 examinée le 17/09/2026	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
N°S7-02DEL2026 examinée le 17/09/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2026	Approuvée
N°S7-03DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE	Approuvée

AR Prefecture
047-214702219-20261104-S802DEL2026-DE
Reçu le 04/11/2026

PL 9H

COMMUNE DE REAUP-LISSE

2026/016

Délibérations	Objet	Approuvée/ Rejetée/ Reportée
N°S7-04DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCEDANT A TE47 (TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE)	Approuvée
N°S7-05DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE (C.A.T.E) DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE – CONVENTION EN ANNEXE	Approuvée
N°S7-06DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	Approuvée
N°S7-07DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION ADS 2026-2032 / ALBRET COMMUNAUTE – CONVENTION EN ANNEXE	Approuvée
N°S7-08DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION -- ANNEXE	Reportée
N°S7-09DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION -- ANNEXE	Reportée
N°S7-10DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION REGULARISATION DE L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DE L'HABITAT PARTAGE « VILLAGE SENIORS » -- GESTION DE LA TVA	Approuvée
N°S7-11DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION RETROCESSION DE COMPTEURS ELECTRIQUES A TE47	Approuvée
N°S7-12DEL2026 examinée le 17/09/2026	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	Approuvée
N°S7-13DEL2026 examinée le 17/09/2026	DELIBERATION CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	Approuvée

Le Maire,
LEGENDRE Pascal

La secrétaire de séance,
TARRIT Martine